

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLAVEMENT

CABINET

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Arrêté n°2025- 0019 /MID/CAB portant octroi d'agrément technique pour l'exécution des travaux de construction, d'entretien périodique et de réhabilitation de routes en terre et de pistes rurales (TR2) à MULTI SERVICE LOGISTIC ET TRANSPORT (MSLT).

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

Visa CF N°00584
du 14/05/2025

Amoussan



- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Ministre
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024 -1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1170/PRES/PM du 04 octobre 2024 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2024-1395/PRES/PM/MI du 14 novembre 2024 portant organisation du Ministère des Infrastructures ;
- Vu l'arrête conjoint N°2024-0001/MID/MEFP du 28 février 2024 portant fixation des conditions de délivrance et de suspension l'agrément technique pour l'exécution des études, du contrôle et des travaux routiers ;
- Vu l'arrête N°2025-0009/MID/SG/DGESS du 06 mai 2025 portant mise en place de la Commission de la 59^e session d'analyse des demandes d'agréments techniques du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ;
- Vu le procès-verbal de la 59^e session de la commission d'analyse des demandes d'agréments techniques du 30 avril 2025.

ARRETE

Article 1 : Il est accordé l'agrément technique pour l'exécution des travaux de construction, d'entretien périodique et de réhabilitation de routes en terre et de pistes rurales (TR2) à MULTI SERVICE LOGISTIC ET TRANSPORT (MSLT), n°IFU : 00030891H.

Article 2 : MULTI SERVICE LOGISTIC ET TRANSPORT (MSLT), ainsi agréée, est tenue de respecter les exigences de la profession sous peine des sanctions prévues par les lois et règlements.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq (05) ans renouvelable.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.



Ouagadougou, le 16 MAI 2025

Adama Luc SORGHO

Commandeur de l'Ordre de l'Étalon

Ampliatiions :

- PF ;
- PM ;
- SG/MID ;
- DGESS/MID ;
- DGIT ;
- DGNET ;
- DGEIT ;
- DGPR ;
- DGF / MID ;
- DMP/ MID ;
- DRID ;
- ST-TRHIMO ;
- DJAC ;
- SP-PST ;
- DCMEF/ MID ;
- INTERESSEE.